



**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 26 avril 2016**

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce dûment convoqué le 21 avril 2016 s'est réuni le 26 avril 2016 à 18 heures 30 en séance ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15 et 3 pouvoirs

**Étaient présents** : Jean-Marc THIMONIER - Paul RUILLET - Marie-Rose GONIN - Alain GIRIN  
Marylène CELLIER - Pascal DIDELET - Elisabeth DURAND - Gérard BLONDAIN - Emanuel PEDRO  
Laurence PAGNON - Christelle LOURD - Franck BAULAN - Isabelle MAUCHAMP - Elisabeth  
SAGE - Marie ROUX

**Absente non excusée** : Valérie STROBEL

**Absents excusés** : Laurent FLACHERON - Bertrand GAULE - Vincent BRUN

**Pouvoirs** : Laurent FLACHERON à Emanuel PEDRO  
Bertrand GAULE à Franck BAULAN  
Vincent BRUN à Marie ROUX

---

ORDRE DU JOUR

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **18 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Marylène CELLIER.

**Approbation du compte rendu de la séance de conseil municipal du 21 janvier 2016**

L'assemblée à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte le compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2016 sans observation. Les conseillers absents lors de cette réunion ne prennent pas part au vote.

**Communication**

- **Comptes rendus des séances des commissions et réunions syndicales**

Il est fait état par les personnes déléguées des comptes rendus des différentes commissions municipales et divers syndicats.

- **Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **Point n° 1**

**Objet du marché ou de la consultation** : ↪ Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un appartement dans l'immeuble situé au-dessus de la boulangerie d'une surface d'environ 70 m<sup>2</sup>

Cette mission comprend :

- l'estimation chiffrée des travaux à la charge de la commune
- l'élaboration du DCE, le choix des entreprises
- la mise en place et la coordination des travaux jusqu'à réception
- la rédaction du descriptif technique de livraison de l'appartement devant être annexé aux baux qui seront signés avec les locataires

↪ **Procédure adaptée article 28 du Code des Marchés Publics**

**Compétences demandées** : Equipe d'architectes / bureaux d'études spécialisés

**Critères d'attribution** : Examen des compétences, moyens humains et références pour ce type d'opération

**Parution sur site internet** : 4 mars 2016

**Date limite de réception des offres** : 1er avril 2016 à 12 heures

**Une entreprise a répondu** :

⇒ **S.C.R. – Z.I. «Les Brotteaux»**

69540 IRIGNY

5 508,70 € HT

**6 610,44 € TTC**

### **Point n° 2**

**Objet du marché ou de la consultation** : ↪ **Mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments de la commune de Sainte-Consoce aux personnes à mobilité réduite à partir du diagnostic établi en septembre 2011, conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.**

Le maître d'œuvre sera chargé de coordonner et piloter les travaux de mise aux normes pour l'accessibilité dans les bâtiments concernés :

En 2016 : La Mairie

En 2017 : La Salle d'Animation Rurale

De 2018 à 2020 : Le Groupe Scolaire

↪ **Procédure adaptée article 28 du Code des Marchés Publics**

**Compétences demandées** : Expérience confirmée dans le secteur d'activité, délai d'exécution

**Critères d'attribution** : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-après : Prix, capacité professionnelle notamment sur l'expérience confirmée, délai d'exécution

**Parution sur site internet** : 4 mars 2016

**Date limite de réception des offres** : 1er avril 2016 à 12 heures

**Deux entreprises ont répondu** :

- <b>A2CH</b>	10 500,00 € HT	<b>12 600,00 € TTC</b>
191 C Avenue Saint Exupéry 69500 BRON		
- <b>BATISAFE</b>	14 800,00 € HT	<b>17 760,00 € TTC</b>
260 rue Boucher de la Rupelle 73100 GREZY-SUR-AIX		

⇒ **Est retenue l'entreprise A2CH.**

**Points donnant lieu à délibération** :

- 1. Procédure de révision du Plan Local D'Urbanisme** - Approbation du volet P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)  
**Délibération n° 1 - 26/04/2016**

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L151-5, L424-1 et suivants et les articles L153-8, L153-11 et L153-16 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ouest lyonnais, approuvé le 2 février 2011 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 4 décembre 2007 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce, en date du 18 septembre 2012, lançant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** la commission générale à huis clos qui s'est tenue en mairie, salle du conseil municipal le 13 mai 2014 pour la présentation du PADD ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal prise en date du 8 juillet 2014 approuvant le PADD ;

**Vu** la réunion qui s'est déroulée en date du 3 mars 2016 avec les personnes publiques associées pour la présentation de la version modifiée du PADD ;

**Vu** la commission générale à huis clos qui s'est tenue le 12 avril 2016 au cours de laquelle la version modifiée a été présentée aux membres du conseil municipal ;

**Considérant les principales caractéristiques du territoire communal**, relevées et analysées dans le cadre de la phase préalable de diagnostic, dont une synthèse a été présentée, conformément aux articles L132-7 à L132-9 du Code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées à la procédure de révision du PLU le 4 avril 2013, et que le bureau d'études en charge de la révision du PLU a rappelé ce jour :

→ **En matière d'environnement et de paysages :**

- Un territoire au paysage vallonné et bocager, caractérisé par un réseau de haies particulièrement développé et quelques zones humides à préserver
- 3 zones d'intérêt majeur sur le plan environnemental :
  - La ZNIEFF de type 1 « Prairies de Sainte-Consorce, sur le plateau de Méginand, au Sud-Est du territoire communal ;
  - Le plateau « Au Bonnet », au Nord de la commune, qui constitue un continuum forestier et agricole intéressant, entre deux cours d'eau, le Poirier (limite communale avec Lentilly) et le Larny (corridor aquatique identifié à l'échelle du réseau écologique rhônalpin) ;
  - Le ruisseau du Ratier, en limite Sud-Ouest de la commune, autre corridor aquatique et forestier d'importance au niveau régional.
- Un enjeu de maintien des liens fonctionnels entre ces différents espaces à forts enjeux environnementaux ;
- Un panorama exceptionnel depuis le centre-bourg sur les Monts du Lyonnais, au Sud-Ouest, et surtout l'agglomération lyonnaise et les Alpes en arrière-plan, à l'Est ;
- La présence de plusieurs hameaux ou anciens corps de ferme dont les qualités architecturales et urbaines leur confèrent un réel intérêt patrimonial, qui vient animer le paysage communal et lui donner une réelle identité ;
- Une urbanisation récente qui rend moins lisible la silhouette du bourg, consomme de l'espace naturel et agricole et tend à dénaturer le bâti traditionnel, posant de forts enjeux en termes de traitement des « entrées de village » et de maîtrise des changements de destination ;

→ **En matière de croissance démographique et de développement urbain :**

- 1 860 habitants en 2011 : une démographie en croissance régulière depuis 1968, qui s'est néanmoins stabilisée entre 2007 et 2009 et a diminué entre 2009 et 2011 ;
- Une population majoritairement familiale mais qui vieillit :
  - 32 % des habitants avaient moins de 20 ans en 1982, 28 % en 2009 ;
  - Les tranches des 15-30 ans et 45-59 ans sont celles qui ont proportionnellement le plus augmenté dans la population totale entre 1999 et 2009 : les familles installées vieillissent ;
  - La tranche des 60 ans et plus a doublé entre 1982 et 2009, passant de 11 à 20% des habitants ;
- Une taille moyenne des ménages d'environ 2,8 personnes/logement, qui diminue mais reste particulièrement élevée par rapport à la moyenne = si le rythme s'accélère pour rattraper les communes au profil périurbain, le besoin en nouveaux logements pour maintenir le même nombre d'habitants est estimé à environ 80. Ce besoin est estimé à 35 nouveaux logements si le rythme de diminution de la taille des ménages demeure le même que celui enregistré jusque dans les années 2000 ;
- 112 logements construits depuis 2006, soit un reste de 63 logements à construire d'ici 2020 (objectif SCOT) ou 118 d'ici fin 2025 (prolongation des objectifs SCOT sur la période 2021-2025) ;
- Un parc de logements très homogène, composé à 91 % de logements individuels (une part qui s'accroît entre 1999 et 2009) et 82,5 % de logements en accession

(contre 15 % de locatif libre – une part en diminution - et 2,5 % de logements locatifs sociaux) ;

- Des logements de plus en plus grands pour des ménages de plus en plus petits ;
- Un faible turn-over dans les logements (ancienneté moyenne d'emménagement supérieur à la moyenne) ;
- Une très faible vacance dans le parc (2,5 % en 2009) et peu de résidences secondaires (1%) : un marché immobilier particulièrement tendu ;
- Un centre-bourg à faible densité (10 logements/ha autour de la rue de Verdun), et historiquement peu centralisateur.

**Considérant, au vu des caractéristiques communales, les principaux enjeux se posant au futur PLU**, identifiés à la fin de la phase diagnostic et présentés, conformément à l'article L121-4 du Code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées à la procédure de révision du PLU le 4 avril 2013 :

- **Réaffirmation d'un objectif de maîtrise de la croissance démographique et du rythme de nouvelles constructions qui soit compatible avec le SCOT, tout en maintenant le dynamisme de la commune et en préservant l'environnement, le paysage et le cadre de vie qui font sa richesse et son attractivité** : un objectif maximal de 120 logements entre 2016 et fin 2026, dont une part pourra être supporté par du renouvellement urbain ;
- **Maintien d'une enveloppe urbaine resserrée, concentration du développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine existante** ;
- **Densification et renouvellement urbain maîtrisé des tissus urbanisés** :
  - **densité moyenne de 25 à 30 logements/ha**, en compatibilité avec le SCOT de l'Ouest lyonnais ;
  - **diversification des formes et typologies de logements**, en faveur des « parcours résidentiels » et de la mixité sociale et générationnelle ;
  - **maillage viaire et renforcement de l'offre d'espaces publics** ;
  - **préservation du patrimoine architectural, urbain et des points de vue sur le grand paysage** ;
- **Prise en compte des disponibilités foncières au PLU actuel** : environ 7 ha constructibles, dont 3,6 ha sur un tènement stratégique au sein de l'enveloppe urbaine, au Sud du bourg, entre l'avenue des Combattants et la rue des Monts (zone AU du premier PLU).

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce a débattu de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, en vue de l'adoption du futur Plan Local d'Urbanisme.

Il a validé les grands objectifs suivants :

**I. ORIENTATION THEMATIQUE N°1 :**

**« RENFORCER L'URBANITE ET LA CENTRALITE DU BOURG DANS LE CADRE D'UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE MODEREE »**

**1. ORGANISER UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE MAITRISEE DU VILLAGE**

→ **Maîtriser le rythme de construction à court terme en limitant les surfaces ouvertes à l'urbanisation pour tenir compte d'un fort potentiel de densification et de renouvellement urbain.**

- intégrer les projets de densification de l'enveloppe urbaine en voie de réalisation ;
- anticiper le potentiel de renouvellement urbain du centre bourg ;
- maîtriser la densification des tissus urbains périphériques.

→ **Porter un projet de parachèvement et de renforcement du centre village sur le tènement disponible au sud du bourg.**

**2. POURSUIVRE LA LUTTE CONTRE LE MITAGE DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES ET L'ETALEMENT URBAIN : LE CHOIX DE MAINTENIR UNE ENVELOPPE URBAINE RESSERREE**

→ **Sur le village :**

- l'urbanisation des franges sera maîtrisée ;
- la densification des « dents creuses », des terrains non encore construits situés au sein de l'enveloppe urbaine, sera prioritaire ;
- le renouvellement de l'enveloppe urbaine sera encouragé.

→ **Sur le Quincieux :**

- l'urbanisation des « dents creuses » sera autorisée ;
- l'urbanisation des franges, en extension de l'enveloppe urbaine, sera maîtrisée.

→ **L'ensemble des hameaux (en dehors du village et du Quincieux), ainsi que les maisons individuelles isolées dans l'espace agricole ou naturel n'ont pas vocation à être le support de nouveaux développements de l'urbanisation. Seule l'évolution de l'existant pourra être envisagée sur ces secteurs ;**

→ **l'urbanisation linéaire le long de la RD 99, entre le hameau du Quincieux et le bourg, doit être stoppée, pour préserver la coupure d'urbanisation favorable à la valorisation des points de vue sur le grand paysage et au maintien des continuités écologiques.**

**3. RENFORCER LA « VIE DU VILLAGE » DANS LE CENTRE-BOURG**

→ **Poursuivre la diversification de l'habitat pour permettre les parcours résidentiels sur la commune**

- ***Anticiper le vieillissement de la commune par la construction de logements favorisant l'accueil de personnes âgées***
- ***Produire environ 25 % de logements sociaux d'ici 2025 en priorité sur le centre-bourg, à proximité des services et transports collectifs***
- ***Diversifier la typologie de logements :***
  - Des logements exclusivement collectifs sur le centre-bourg (périmètres des orientations d'aménagement n°1 et n°2)
  - Des logements individuels et individuels groupés sur les autres périmètres, plus excentrés

→ **Soutenir la diversité des fonctions urbaines**

- ***Renforcer l'offre d'espaces publics***
  - Poursuivre le retraitement de l'Avenue des Combattants au profit d'une amélioration de l'offre de stationnement et des cheminements piétons qui maintienne le linéaire d'arbres existant ;
  - Compléter la place de l'église via l'aménagement d'une placette publique bordant, au Nord du périmètre, les locaux d'activités et de commerces prévus dans le cadre du développement du secteur ;
  - Mettre en valeur la Madone et le point de vue sur le grand paysage en aménageant un parc paysager autour du monument ;
  - Revaloriser l'espace public central du Philly ;
  - Créer un bassin de rétention des eaux pluviales paysager accessible au public à proximité de l'école et du plateau sportif ;
- ***Prévoir l'évolution de l'offre d'équipements publics en réponse à l'évolution de la population***
- ***Soutenir les activités commerciales ou de services***
  - Maintenir la vocation des locaux commerciaux non maîtrisés par la commune
  - Réserver des surfaces à vocation de commerces ou services dans le cadre de l'aménagement des tènements stratégiques

→ **Encourager le développement des déplacements doux :**

- ***Irriguer le tissu urbain à l'aide d'une trame de cheminements doux cohérente, reliant les principaux pôles d'habitat, d'équipements et de services et mettre un terme à la logique de juxtaposition des opérations de constructions et opérations***
  - Créer un cheminement piéton direct Ouest/Est entre l'Avenue des Combattants et la rue des Monts, pour relier la Madone (et au-delà l'espace public central du Philly) à l'école et au plateau sportif ;
  - Créer un cheminement reliant le Sud du Philly au sud de l'enveloppe urbaine du bourg, jusqu'à la rue du Tronchil (pôle petite enfance) en passant par l'espace central du Philly ;
- ***Sécuriser les cheminements existants sur les abords des RD 99 et RD 123<sup>E</sup>***

## **II. ORIENTATION THEMATIQUE N°2 :**

### **« PERENNISER LES PATRIMOINES QUI FONT L'IDENTITE DE LA COMMUNE »**

#### **1. PRESERVER LE RESEAU ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL**

- ➔ **Protéger les zones à fort intérêt environnemental et leurs liens fonctionnels**
  - Proscrire toute nouvelle construction de logements en dehors de l'enveloppe urbaine existante. Seule l'évolution mesurée de l'existant pourra être acceptée sur ces secteurs
  - Protéger le réseau de haies communal
  
- ➔ **Maintenir perméabilité écologique et/ou supports de biodiversité dans les espaces à urbaniser**
  - un bassin de rétention des eaux pluviales paysager
  - un parc paysager autour de la Madone
  - une coulée verte dans la zone d'activité de Clape-Loup

#### **2. METTRE EN VALEUR LES PATRIMOINES PAYSAGERS ET BATIS**

- ➔ **Repérer et protéger les éléments végétaux et bâtis disposant d'un intérêt patrimonial important pour préserver l'identité de la commune**
  
- ➔ **Repérer et encadrer les possibilités de changement de destination des anciens bâtiments agricoles**
  - Des surfaces de plancher limitées en zones N ou A
  - La nécessité de limiter les possibilités en zone U, pour éviter une trop forte densité de logements dans certains corps de ferme anciens
  
- ➔ **Intégrer les panoramas sur l'agglomération lyonnaise ou les Monts du Lyonnais en tant qu'élément structurant l'urbanisation des secteurs stratégiques**

## **III. ORIENTATION THEMATIQUE N°3 : « SOUTENIR L'ACTIVITE ECONOMIQUE »**

#### **1. METTRE EN ŒUVRE L'EXTENSION DE LA ZA DE CLAPE-LOUP POUR REpondre AUX BESOINS EN FONCIER A VOCATION ECONOMIQUE SUR LA CCVL**

#### **2. PRESERVER L'ESPACE ET LES ACTIVITES AGRICOLES**

- ➔ **Des zones Ap à protéger de toute construction, y compris agricole**
  
- ➔ **Des zones A constructibles pour les bâtiments en lien avec l'agriculture**
  
- ➔ **Des micro zones Ah ne nuisant pas à l'activité agricole pour les constructions isolées sans lien avec l'activité agricole (nouvelles constructions interdites mais possibilité d'évolution)**

#### **3. ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES TOURISTIQUES**

- ➔ **Protéger les itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR)**



- Réfléchir à la possibilité d'aménager une aire de loisirs au sein de l'emprise du bassin de rétention paysager en lien avec l'école et le plateau sportif
- Assurer les possibilités d'évolution des équipements sportifs et de loisirs de plein air de la commune (circuit de bi-cross, aire de tir...)
- Revaloriser les espaces publics, les cheminements doux et les activités du centre-bourg.

Compte tenu de tous les points ci-dessus exposés en détail lors de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2014 et représenté avec les modifications lors de la présente séance, Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire **par 18 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention,**

→ **N'émet** aucune remarque particulière, soulignant l'intérêt des objectifs de soutien à la centralité du bourg à l'animation et à la vie de village autant que la prise en compte des différents patrimoines.

→ **Valide** les objectifs qui lui ont été présentés.

2. **Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018** - Annexe à la convention de la CAF du Rhône entre la CCVL, les communes membres et la M.S.A. Ain-Rhône  
 Approbation du contrat à conclure avec la MSA Ain-Rhône  
 Autorisation à Monsieur le Maire de le signer  
**Délibération n° 2 - 26/04/2016**

**VU** le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) conclu entre la CCVL, ses communes membres et la CAF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018,

**VU** les délibérations concordantes des huit communes membres de la CCVL approuvant le CEJ pour la période 2015/2018,

**VU** les éléments financiers fournis par la CAF,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a approuvé par délibération du 15 décembre 2015, le Contrat Enfance Jeunesse conclu entre la CCVL, ses communes membres et la CAF pour la période 2015-2018.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Mutualité Sociale Agricole du Rhône (MSA), qui a contribué financièrement aux actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 de la CCVL, a accepté de poursuivre sa contribution financière aux actions inscrites au nouveau contrat Enfance Jeunesse de la CCVL conclu pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Cette participation financière est fixée à 3,23 % du montant de la participation de la CAF (PSEJ) Prestation de service Enfance-Jeunesse, correspondant au taux de population agricole familiale du territoire de la CCVL, ce qui représente un montant total estimé à 80 836,29 € pour l'ensemble des communes et 1 686,60 € pour Sainte-Consorte.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'approuver l'annexe à la convention de la CAF du Rhône** telle que jointe en annexe, à conclure entre la MSA Ain-Rhône, la CCVL et ses 8 communes membres, définissant les modalités de la contribution financière de la MSA aux actions inscrites au Contrat Enfance-Jeunesse de la CCVL pour les années 2015 à 2018, et fixant le taux à 3,23 % sur sa participation PSEJ de la CAF,
- **De l'autoriser** à signer cette annexe au Contrat Enfance Jeunesse.

**Adoption à l'unanimité des membres présents.**

**Points ne donnant pas lieu à délibération - Questions diverses**

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.